

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>En exercice</u> : 15	<u>Suffrages exprimés</u> : 14	<u>Pour</u> : 14 (12+2 procurations)	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	--------------------------------	---	-----------------------	-------------------

L'an deux mille dix-sept, le 05 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 28 mars 2017

**PRESENTS :**

ABBES Jean Gérard	<u>Absent</u>	JULIEN Monique	<b>POUR</b>	MOUTIER Chantal	<b>POUR</b>
BAZINET Bernard	<b>POUR</b>	LEONARD Roger	<b>POUR</b>	PELLEVOISIN Joël	<b>POUR</b>
BARTEAU Etienne	<b>POUR</b>	MALLEMANCHE Valérie	<i>POUR (procuration)</i>	PEYRAZAT Pierre	<b>POUR</b>
CHABOT-LALAY Patricia	<i>POUR (procuration)</i>	MARENDA Yoann	<b>POUR</b>	PIALHOUX Laurent	<b>POUR</b>
GRASSET Marie-Madeleine	<b>POUR</b>	METIFEU Francis	<b>POUR</b>	ROUMAT Gérard	<b>POUR</b>

**ABSENT(S) EXCUSE(S) :** Valérie MALLEMANCHE (pouvoir donné à M. Pierre PEYRAZAT), Patricia CHABOT-LALAY (pouvoir donné à M. Bernard BAZINET)

**ABSENTS :** M. Jean-Gérard ABBES

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Laurent PIALHOUX

**2017-24 : Rapport de la CLECT**

Monsieur de Maire soumet au Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 07 mars 2017 dans lequel y est expliqué les règles applicables au calcul des attributions de compensations, que les communes membres devront verser à la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Ainsi, le coût prévisionnel 2017 des attributions de compensation de la commune d'Augignac s'élève à 14 870 €.

A ce montant s'ajoute :

- 2400 € pour le fond d'amorçage destiné aux TAP
- 9563 € pour le périscolaire
- 1350 € pour le cycle piscine

Le coût total s'élève donc à 28 183 €.

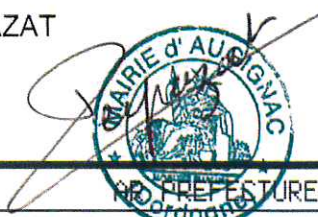
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le rapport de la CLECT du 07/03/2017 ainsi que le montant prévisionnel 2017 de 28 183 € d'attributions de compensations que la commune d'Augignac devra verser à la CCPN.

Le Maire certifie sous sa  
Responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.  
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 24 avril 2017.  
Au registre sont les signatures  
Le Maire  
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la-Préfecture le :  
Commune d'Augignac  
Affichage le 07/04/2017  
Page 1 sur 1



NO. PREFECTURE  
024-212400162-2017-04-05-2017\_24-DE  
Regu le 12/05/2017